



**ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



[cfdt-efs.fr](http://cfdt-efs.fr)

# Le Canard Ô Sang

**NOVEMBRE 2023**

EDITO

## **Cfdt: TOUJOURS PREMIÈRE**

Grâce à vous, la CFDT confirme sa 1<sup>re</sup> place :  
plus que jamais engagée à vos côtés !



## **41% de représentativité**

Les élections professionnelles se sont terminées le 10 octobre. Grâce à vos voix et à votre indéfectible soutien, **la CFDT reste depuis la création de l'établissement le syndicat majoritaire à l'EFS.**

### **MERCI à tous ceux qui ont voté CFDT**

Soutenir une organisation syndicale de terrain, très organisée, faite de militants syndicaux impliqués dans la vie du syndicat comme dans les organismes paritaires (Prud'homme, ARS, CPAM, Médecine du travail, ...) est indispensable à notre société, au vivre ensemble et l'accès à la santé pour toutes et tous.

### **LA CFDT, PÉPINIÈRE DE JEUNES TALENTS !**



Le futur Président de l'EFS, Frédéric PACOUD, a été auditionné en commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale le 7 novembre dernier et le 22 novembre en commission au Sénat pour une prise de poste courant décembre. Ici les vidéos de ses auditions :

- [Assemblée Nationale](#)
- [Sénat](#)

A l'appui de certaines préconisations du rapport IGAS/IGF, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 (PLFSS) décrit le nouveau modèle économique de l'EFS. Cette dotation sera revue et fixée chaque année par arrêté. Je vous invite à lire notre article ci-dessous qui détaille ce nouveau financement hybride de l'EFS et ses contreparties ...

## Table des matières

1. Mise en place du CSEC, représentant des personnels au Conseil d'Administration : Bêtise, Inconscience ou Irresponsabilité ?.....	3
2. FRÉDÉRIC PACOUD, Nomination du Président de l'EFS .....	4
3. Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 (PLFSS) : .....	4
4. Résultats du baromètre social 2023 (réalisé du 15 mai au 2 juin): .....	5
5. Acquisition des Congés payés pendant les arrêts maladie :.....	6
6. ACTIONS CFDT : Le Directeur de la région IDF, Stéphane Noël, devant le Tribunal correctionnel de Créteil.....	7
7. Régime Frais de santé/Prévoyance : .....	7
8. Avenant ANAT déplacement des cadres autonomes : .....	8
9. Avenant congés dans le cadre du décès d'un enfant.....	8
10. Travail de nuit et pénibilité .....	9



# 1. Mise en place du CSEC, représentant des personnels au Conseil d'Administration : Bêtise, Inconscience ou Irresponsabilité ?

Le 31 octobre dernier avait lieu le Comité Social Economique Central de constitution. Réunion post-élection où les nouveaux élus élisent les membres du bureau, des différentes commissions et des représentants des personnels au Conseil d'Administration.

**La CFDT a obtenu 21 élus au CSEC sur 50 (9 titulaires et 12 suppléants)**

**A notre grande surprise**, tous les autres syndicats écartent du bureau **la CFDT** pourtant majoritaire, et élisent :

1. **Secrétaire de l'instance un élu UGTG qui ne représente « que » les travailleurs guadeloupéens...**

UGTG - Union Général **des travailleurs de Guadeloupe** (représente 0,65% des personnels avec 27 voix obtenues aux élections pro).

C'est le plus petit score à l'EFS !!!!!

**Il n'est pas représentatif. On marche sur la tête !!!**

A notre grande surprise, ni le 2<sup>e</sup> syndicat FO, ni la CFE-CGC 3<sup>e</sup> à l'EFS n'ont souhaité prendre la tête du CSEC en prenant le poste de secrétaire. **Pour quelle raison ?...**

2. **Secrétaire adjoint, une élue CGC, syndicat catégoriel qui ne représente que les cadres et les Agents de Maîtrise et les techniciens. Il ne représente pas les employés.**

La CGC représente 18% des personnels.

Représentativité de ces syndicats à l'EFS :

- **CFDT** : 41%, 1707 voix
- **FO** : 26 %, 1065 voix
- **CFE-CGC** : 18% 804 voix
- **CGT** : 8% 340 voix
- **UGTG** : 0.65% 27 voix

3. **Trésorier, un élu FO,**

Le Syndicat FO représente 25% des personnels.

4. **Trésorier adjoint, une élue CGT,**

Le Syndicat CGT représente 8% des personnels et n'est pas représentatif.

 **Le poste de trésorier dispose de 5h de délégations par an, en lien avec la charge de travail nécessaire...**

Également, lors du CSEC du 28 novembre, les autres organisations syndicales écartent **la CFDT** des représentants des personnels au Conseil d'Administration, bafouant avec le consentement de la Direction, la règle décrite dans le Code de la Santé Publique. A ce titre, **la CFDT** a annoncé déposer un recours en justice.

**La CFDT crie au scandale, dénonce de basses manœuvres politiciennes et une guerre d'égos qui n'ont pour seules but que de s'opposer à la CFDT, ne respectent pas les résultats des élections ni le choix des personnels.**

**Ces Organisations Syndicales sont-elles devenues folles ?**

**La CFDT s'interroge :**

- **Pourquoi désigner comme secrétaire de la plus haute instance de représentation des personnels un syndicat qui ne représente que les travailleurs Guadeloupéens ?**
- **Pourquoi la deuxième organisation syndicale n'a-t-elle pas pris le poste de secrétaire ?**

**La grande gagnante sera-t'elle la Direction ?**

**Les grands perdant seront-ils les salariés. L'histoire nous le dira ...**

## 2. FRÉDÉRIC PACOUD, Nomination du Président de l'EFS



Un ex-conseiller d'Elisabeth Borne pressenti à l'Établissement français du sang. Emmanuel Macron envisage de nommer [Frédéric Pacoud](#) à la présidence du Conseil d'Administration de l'Établissement français du sang.

Le haut fonctionnaire a un profil très politique. Actuellement Maître des requêtes au Conseil d'Etat et ancien chef du pôle parlementaire de Matignon. Ce type de profil est inédit à la Présidence de l'EFS.

La CFDT jugera sur les actes.

La CFDT qui va le rencontrer dès sa prise de poste début décembre a comme priorité l'amélioration de la politique sociale de l'établissement (classification, rémunération, conditions de travail et cohésion sociale).

## 3. Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 (PLFSS) :

Le **PLFSS 2024** a été validé au parlement via la procédure anti-démocratique, bien que constitutionnelle, du 49.3.

A l'appui du Rapport IGAS/IGF réalisé au 1<sup>er</sup> semestre, l'état fixe le nouveau modèle de financement de l'EFS sous la forme d'un financement hybride pour 85% (850M€) issu de la cession des PSL et 10% (100M€) sous forme de dotation de l'assurance maladie. Cette dotation a pour double objet, le financement de missions de service public ne donnant pas lieu à des cessions d'une part, et le financement, à titre temporaire, d'impacts financiers non couverts par le mécanisme tarifaire d'autre part.



Un financement spécifique sera dédié aux investissements nécessaires à la collecte de plasma (sans plus de précision) ...

La CFDT relativise fortement cette dotation car, même si l'EFS aura dès le début d'année une enveloppe supplémentaire de 100 M€, il faudra y intégrer un déficit annuel estimé de 41 Millions d'€ en 2023 bien que l'EFS est perçu cette année 55M€ de dotation exceptionnelle au total.

Il ne va donc pas rester grand-chose, d'autant qu'il est à craindre :

- Une énième baisse de cession de CGR et donc une baisse de revenus (1% de baisse est environ égal à -6M€).
- Une inflation qui continue et qui impacte nos achats (matériels, énergie, ...)

Et à prévoir :

- Une augmentation de la cotisation frais de santé et prévoyance (bientôt 62% (+2%) seront à la charge de l'EFS)
- Une augmentation de cession de plasma d'aphérèse au LFB que nous vendons à perte.
- Des investissements indispensables à la poursuite du service public transfusionnel. L'EFS ayant sous investi ces deux dernières années, il souffre d'une dette technologique. Il faudra, pour la faire disparaître, investir d'avantage...
- La rénovation de la classification et des rémunérations de la convention collective qui est, elle aussi, en attente... fera t'elle partie des priorités, on peut en douter.
- La révision des CESU petite enfance, la restauration, transport- mobilité durable, ...

Il est donc fort à parier qu'en l'état, l'EFS sera toujours en déficit en 2024.

Concernant les salaires, ils ne semblent pas être une priorité, puisque la direction a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation générale (AG) en 2023....

**La CFDT le déplore et le dénonce avec force !!!**

**Pendant ce temps-là, toute la Fonction Publique a eu 1,5% d'AG...**

Lors de l'examen du PLFSS, les sénateurs ont pourtant attiré l'attention du gouvernement une nouvelle fois sur notamment :

- Le besoin de revaloriser urgemment les salaires,
- Les difficultés à fidéliser les personnels et un turnover important.

Pour finir, l'état demande en contreparties à ce nouveau financement :

- De nouvelles mesures d'efficience (coûts de cessions des produits)
- Un nouveau plan de transformation qui devra s'appuyer sur le précédent (rationalisation des fonctions supports, gains logistiques et transport + meilleur dimensionnement des activités de la collecte).

## 4. Résultats du baromètre social 2023 (réalisé du 15 mai au 2 juin):

Le baromètre social, c'est l'enquête réalisée tous les 2 ans auprès des personnels de l'EFS pour suivre l'évolution de leur ressenti sur leurs conditions de travail, de rémunération, de santé au travail...

La restitution des résultats de ce baromètre est donc un moment majeur de l'agenda social. On notera que seules 2 Organisations Syndicales Représentatives, dont la CFDT, s'étaient libérées pour cette restitution, la 3è (FO) avait probablement mieux à faire ...



Le premier chiffre à retenir est le **taux de participation à 50%**, le plus faible depuis la création de ce baromètre en 2012. Les personnels se détournent de ce moyen de s'exprimer, on peut se demander pourquoi... **Sentiment d'inutilité ? Peur d'un manque de confidentialité ? Manque de temps ou d'accès à un ordinateur pour remplir cette enquête ?** Cette participation reste très variable selon les régions, allant de 68% pour le Siège à 31% pour la Martinique.

La **satisfaction globale sur le travail est bonne à 65% (+ 6pts)** mais à modérer avec :

- le sentiment que **les conditions de travail se sont dégradées depuis 2021** pour 48% des répondants **(-7%)**,
- pour **51% des répondants, le travail a un impact négatif sur leur santé (-5%)**
- et que **50% des répondants considèrent leur travail comme stressant (-5%)**.
- Pour finir, l'inquiétude des personnels concernant l'évolution de l'EFS est en forte hausse à 78% (+11%) : **près de 8 personnes sur 10 sont inquiètes sur l'évolution de l'EFS !!!**

Dans les critères relevés comme positifs par les répondants, on trouve :

- les relations avec les collègues (87%),
- la nature et le contenu du travail (83%),
- la confiance manifestée par l'encadrement (82%).

Dans les critères ayant obtenu un mauvais score, on trouve :

- Les relations avec les Directions Régionales (seuls 34% trouvent les Directions Régionales proches des préoccupations de terrain, 38% les trouvent humaines dans les décisions).
- Les possibilités d'évolution professionnelles et la rémunération sont mal notées (43%).

Globalement, les points forts relevés sont les relations au travail, le travail au quotidien et le management, les points noirs sont la perception de la Direction et l'évolution professionnelle et salariale. A noter que la question de la rémunération a un peu reculé suite aux augmentations obtenues ces dernières années (+11% de satisfaction).

Les métiers pour lesquels le **degré de satisfaction est le plus élevé** sont les métiers de la **collecte** (sauf les chauffeurs) et des **supports**, ceux où la **satisfaction est la plus basse** sont ceux de l'**IHDeI**, la **Préparation** (sauf les employés de prépa) et la **QBD**.

On remarque aussi que **la satisfaction diminue avec l'ancienneté et les conditions de travail atypiques** (horaires décalés, nuit, alternants jour-nuit, travail le weekend). Ces données confirment que **si les conditions d'embauche sont bien perçues, le problème se pose surtout sur les conditions de travail et l'évolution professionnelle et salariale des personnels**.

**L'impact du travail sur la santé** est maximal dans les métiers de la Préparation et de l'IHDEI, augmente avec l'ancienneté, les horaires de travail atypiques et sur les très petits sites.

## 5. Acquisition des Congés payés pendant les arrêts maladie :



Depuis des années, la France refusait de se conformer à la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 et à l'article 31§2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui prévoyait **l'interdiction de neutraliser les périodes de maladie pour l'acquisition des congés payés**.

Jusqu'à présent, l'arrêt maladie non professionnel ne permettait pas de cumuler des congés payés.

La Cour de cassation a décidé dernièrement que la totalité de l'arrêt maladie non professionnel devait être prise en compte pour la détermination des droits aux congés payés (même chose pour les arrêts maladie professionnels qui étaient auparavant pris en compte jusqu'à 12 mois).



Cette jurisprudence est rétroactive mais sur combien de temps ? Il y a fort à parier que les juridictions compétentes se calquent sur ce qui se fait en matière de prescription salariale, à savoir 3 ans.

**Certaines entreprises, comme l'EFS malheureusement, ont annoncé que pour le moment, elles ne régulariseraient rien, bien que les potentiels contentieux soient provisionnés au budget.**

La CFDT invite les salariés à réclamer leur droit et les accompagnera dans leurs actions, le cas échéant.

Vous avez des questions, vous voulez des conseils, n'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT.

## 6. ACTIONS CFDT : Le Directeur de la région IDF, Stéphane Noël, devant le Tribunal correctionnel de Créteil.



La section CFDT EFS IDF a fait valoir ses droits et n'a pas hésité à se défendre devant le tribunal correctionnel de Créteil et le jugement est tombé :

Par un jugement du 1er mars dernier, **le Tribunal correctionnel de Créteil a reconnu l'EFS et Stéphane Noël coupables des délits d'entrave et d'atteinte au secret des correspondances et les a condamnés à des amendes s'élevant, respectivement, à 10.000 € et à 3.000 € avec sursis.**

Le Tribunal a en outre alloué à la CFDT 8.000 € de dommages et intérêts. L'EFS et Stéphane Noël ayant interjeté appel de cette décision, l'affaire sera de nouveau examinée par la Cour d'appel de Paris. Si, en attendant cette prochaine décision, les condamnations sont suspendues et la présomption d'innocence doit continuer de prévaloir, il ne s'agit pas moins d'une première reconnaissance du caractère illicite de la décision prise par l'EFS IDF d'évincer les organisations syndicales de leur local de Rungis.

## 7. Régime Frais de santé/Prévoyance :

Le régime frais de santé est à nouveau en fort déficit de 1M€ estimé à fin 2023 (actif + inactif). La Direction a convié les OSR à une négociation afin de négocier le ré équilibrage du régime.

Colonne1	Evolution 2023 versus 2022
Soins courants	9,80%
Hospitalisation	17,70%
Pharmacie	9,20%
Dentaire	7,10%
Optique	11,10%
Appareillage	0,95%
Cures thermales	13,90%
Autres prestations mutuelle	9,10%
<b>Total</b>	<b>9,60%</b>

Ce déficit est dû à la forte augmentation des dépenses de santé notamment dû au transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles, la réforme des retraites et le recul de l'âge de départ, l'inflation, ainsi qu'à l'augmentation par rapport à 2022 (estimation à fin août.23) des remboursements (Cf. ci-dessous). L'actuaire de l'EFS estime une augmentation annuelle située entre 3 et 7% par an pour les prochaines années.

**C'est énorme !!!! La CFDT s'inquiète du poids que va représenter cette dépense dans le budget de certains salariés.**

Bien que le PMSS soit réévalué de +5,4% en 2024 et donc mécaniquement également notre cotisation, cela ne suffit pas à compenser le déficit.

Le prestataire VyV proposait 15,6% d'augmentation en plus des 5,4% d'augmentation du PMSS (soit 21% au total).

La CFDT a finalement obtenu\* une augmentation réduite à 12% en plus des 5,4% du PMSS avec une augmentation de la participation employeur qui passe de 60 à 62%. 2% de prise en charge supplémentaire direction correspondent à environ 400K€ en plus des 1M€ que va générer côté employeur l'augmentation de la cotisation.

Voici donc le coût salarié et employeur de la nouvelle cotisation 2024. L'accord sera mis à la signature prochainement :

Salarié	Coût cotisation salarié 2024/N-1	Employeur	Coût cotisation employeur 2024/N-1
29,96€/mois	+3,27€/mois	48,87€/mois	+8,84€/mois

**Le régime prévoyance** est également en déficit. Une augmentation de 2% était nécessaire pour mettre notre régime à l'équilibre. Cependant, la réforme des retraites en repoussant l'âge de départ en retraite va augmenter le risque de sinistralité, c'est-à-dire que les personnes les plus âgées sont les plus exposées aux risques. L'impact est estimé à 2% d'augmentation de la cotisation. Ainsi, pour revenir à l'équilibre, la CFDT accepte une augmentation de 4% de la cotisation avec en contrepartie une augmentation de la prise à charge employeur de celle-ci à la même hauteur que pour le régime frais de santé, soit 62%. Elle sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier en 2024.

\* sous réserve de la validité de l'avenant

## 8. Avenant ANAT déplacement des cadres autonomes :

**1 jour de repos supplémentaire tous les 18 déplacements !**



L'accord national sur le temps de travail (ANATT) prévoyait pour les cadres autonomes des compensations pour ceux qui se déplaçaient 36 fois et plus dans l'année. Ils bénéficiaient de deux jours de repos supplémentaires sous forme de repos conventionnel par année pleine. Cependant, peu de cadres bénéficiaient de ces jours de repos compte tenu du grand nombre de déplacement nécessaire (30 en 2021, 37 en 2022).

La CFDT avait déjà obtenu une révision de ce dispositif afin de le préciser et de favoriser l'octroi de jours de repos pour les déplacements comportant une ou plusieurs nuitées.

Fort de cela et à l'appui du bilan sur la charge de travail des cadres autonomes, la CFDT a déposé une demande de révision à la direction afin que les cadres autonomes se déplaçant entre 18 et 35 fois par an dans l'année civile bénéficient d'un jour de repos supplémentaire et que ceux se déplaçant 36 fois ou plus bénéficient de deux jours de repos supplémentaires.

La direction a été sensible aux arguments CFDT et a proposé un avenant de révision reprenant la proposition CFDT aux OSR.

Il a été signé le 17 novembre et s'applique dorénavant.

## 9. Avenant congés dans le cadre du décès d'un enfant

Les parents faisant face au décès ou à la maladie grave de leur enfant ont droit à des jours de congés pour événements familiaux. Le nombre de jours accordés est allongé par une nouvelle loi.

Deux événements sont modifiés :

1. Le premier c'est le congé pour l'annonce de la survenue du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant. Ce congé va ainsi avoir une durée minimale d'au moins 5 jours (au lieu de de 2 aujourd'hui à l'EFS).

2. Le deuxième, c'est le congé pour décès d'un enfant :
- D'un enfant : 12 jours (aujourd'hui 5 jours à l'EFS).
  - D'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans : 14 jours (aujourd'hui 10 jours à l'EFS).
  - D'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent : 14 jours (aujourd'hui 5 jours à l'EFS).

La CFDT a déposé en urgence une demande d'avenant à la convention collective pour se mettre en accord avec la loi.

## 10. Travail de nuit et pénibilité



Deux décrets du 10 août 2023 prévoient en effet les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels issues de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Les principales dispositions de ces deux textes sont entrées **en vigueur le 1er septembre 2023**.

Le décret abaisse les seuils d'exposition au travail de nuit. **En effet, le seuil de reconnaissance du travail de nuit passera de 120 à 100 nuits par an et de 50 à 30 nuits par an pour le travail de nuit en équipes successives alternantes.**

La CFDT a interpellé la direction nationale sur ce point pour s'assurer de la prise en compte de cette modification pour les salariés de nuit de l'EFS.

**Vous avez des questions, vous voulez des conseils, n'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT.**



# L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

## RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents CFDT ou dans Cfdt Magazine.

## Avantages & moi

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

## MaFormation Cfdt: en 1 clic!

Notre plateforme multimodale d'e-learning est accessible via l'espace adhérent. Tout adhérent dispose d'un droit à la formation syndicale de 12 jours/an.

## CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

**SOUTIEN JURIDIQUE** Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

### LA PRESTATION GRÈVE

La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève\*.

### L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE"

Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

### L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"

Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié\*.

\*Services actifs à partir de 6 mois de cotisation.



Cfdt:

PARTAGE  
DE TOIT

Pour louer une chambre chez l'habitant à un coût inférieur au marché immobilier local.

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil CFDT ! ([www.CFDT.fr/bienvenue](http://www.CFDT.fr/bienvenue))

[CFDT.FR](http://CFDT.FR)

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !